

Dans cet ouvrage, la vie politique de l'Afrique noire du XVII^e siècle aux années 2010 est analysée par des historiens, des historiens de l'art et des archéologues. Composé de quatorze articles, ce livre est le troisième volume d'un projet de recherche entrepris par dix-sept jeunes chercheurs béninois, ivoiriens et togolais provenant, pour l'essentiel, de l'université d'Abomey-Calavi, de l'université Félix-Houphouët-Boigny et de l'université de Lomé.

Yao Marcel Kouakou est titulaire d'un doctorat unique en histoire contemporaine. Il travaille sur la vie politique, durant l'époque coloniale, en France et en Côte d'Ivoire.

Didier Marcel Houénoudé enseigne l'histoire de l'art à l'université d'Abomey-Calavi. Ses recherches portent sur la problématique identitaire dans l'art contemporain africain, les questions architecturales et patrimoniales, ainsi que les arts de la scène.

Agossou Arthur Vido enseigne l'histoire à l'université d'Abomey-Calavi. Ses recherches portent sur l'environnement, l'alimentation, la femme et la sexualité.

Romuald Tchibozo enseigne l'histoire de l'art à l'université d'Abomey-Calavi. Il s'intéresse à l'art contemporain, aux relations culturelles internationales et à la méthodologie d'approche d'histoire de l'art.

EDILIVRE



Edilivre

Sous la direction de
Yao Marcel KOUAKOU,
Didier Marcel HOUENOUEDE,
Agossou Arthur VIDO et
Romuald TCHIBOZO

Regards sur l'histoire politique de l'Afrique noire d'hier à nos jours

Sous la direction de
Yao Marcel KOUAKOU,
Didier Marcel HOUENOUEDE,
Agossou Arthur VIDO et Romuald TCHIBOZO

Regards sur l'histoire politique de l'Afrique noire d'hier à nos jours

EDILIVRE

Sous la direction de
Yao Marcel KOUAKOU,
Didier Marcel HOUENOUE,
Agossou Arthur VIDO et
Romuald TCHIBOZO

Regards sur l'histoire politique
de l'Afrique noire d'hier à nos jours

EDILIVRE

Table des matières

Avant-propos.....	3
1 – Femmes et pouvoirs politiques dans les sociétés du Bas-Bénin (XVIII ^e -XIX ^e siècle).....	9
Agossou Arthur VIDO & Codjo Marius VIDO.....	9
2 – Altération du pouvoir politique des rois pendant la traite des esclaves en pays ifè et mahi (XVII ^e -XX ^e siècle)	27
Kossi ODAH	27
3 – Pouvoir royal et instances de régulation au Danhomè.....	41
Patrick Joël ADJIVESSODE.....	41
4 – La politique d’encadrement des fidèles à l’avènement des sectes dans la région de Porto-Novo et ses environs (1899-1990).....	57
Ricardo Satingo KISSOE.....	57
5 – Itinéraire politique d’un élu du Parti Démocratique de Côte d’Ivoire (PDCI) : Auguste Denise (1946-1957).....	77
Yao Marcel KOUAKOU.....	77
6 – La jeunesse dahoméenne face au colonialisme et au néocolonialisme de 1956 à 1972	103
Korè Ebénézer SEDEGAN	103
7 – La fin du colonialisme portugais et le reflux des populations blanches de l’Angola et du Mozambique vers la métropole (1965-1975).....	127
Kouakou Joël KOUASSI.....	127

8 – Production philatélique et propagande politique en République populaire du Bénin (1972-1990)	137
Didier Marcel HOUENOUEDE	137
9 – Les débats autour de la réapparition de l’ivoirité dans le paysage sociopolitique ivoirien (1994-1998)	159
Sylvain Peter FAYOSSEWO & Atchéma Bertine KOUADIO	159
10 – Essai d’analyse historique des faiblesses de la médiation institutionnelle ivoirienne (1997-2010).....	179
Wayarga COULIBALY.....	179
11 – Elections et ascension des candidats indépendants en Afrique : cas de la Côte d’Ivoire (2011 et 2013)	193
Kouakou Laurent ASSOANGA	193
12 – La table ronde de Linas-Marcoussis et ses suites en Côte d’Ivoire.....	205
Konan Félix N’DRI	205
13 – Politique de protection et de valorisation du patrimoine culturel au Bénin : propositions pour une mise en valeur des sites archéologiques..	223
Didier N’DAH & Nestor LABIYI.....	223
14 – Les manifestations panafricaines : quel impact sur la production artistique ?.....	239
Romuald TCHIBOZO	239

13

Politique de protection et de valorisation du patrimoine culturel au Bénin : propositions pour une mise en valeur des sites archéologiques

Didier N'DAH¹

&

Nestor LABIYI²

1. **Docteur en Archéologie, Maître-assistant, Laboratoire d'Art, d'Archéologie et d'Expertise Patrimoniale (LAAEP), chef du Département d'Histoire et d'Archéologie, Université d'Abomey-Calavi (Bénin). E-mail : ndahdidier@yahoo.fr/didier.ndah@flash.uac.bj.**
2. **Doctorant en Archéologie, Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (ISAD), Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (Côte d'Ivoire). E-mail : omoegoun@yahoo.fr.**

Introduction

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Bénin s'est doté d'un cadre législatif et institutionnel. Le cadre législatif est constitué d'un ensemble de textes dont la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin et la loi n° 2007-20 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin. Il est aussi constitué de différentes conventions ratifiées dont la convention de l'UNESCO de 1972 portant protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce cadre législatif prône une protection des sites archéologiques et des monuments ainsi que leur mise en valeur en associant les communautés à la base.

En matière de recherches archéologiques, les différentes investigations ont

permis de localiser et d'inventorier plusieurs sites archéologiques dont certains ont fait l'objet de travaux de fouilles. Ces sites fouillés et documentés ont souvent été proposés pour faire l'objet d'une mise en valeur pouvant contribuer au développement économique des communautés locales. Mais le constat est que ces sites ne sont généralement pas pris en compte dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel.

Le présent article vise à faire des propositions pour la prise en compte des sites archéologiques dans la politique de protection, de valorisation et de mise en valeur du patrimoine culturel en République du Bénin.

I. La politique de l'État béninois en matière de protection du patrimoine culturel

1. Aspect législatif et institutionnel

Le Bénin, dans sa constitution du 11 décembre 1990, a souligné le droit à la culture et la nécessité de la protection du patrimoine culturel par l'État à travers son article 10 qui stipule que « toute personne a droit à la culture. L'État a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles. » En outre, conformément à la convention sur la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, il a été adopté une série de textes législatifs et réglementaires pour la promotion et la protection du patrimoine culturel dans sa diversité. La loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin⁴⁵⁰ utilise le terme de patrimoine culturel physique :

Le patrimoine culturel physique et non physique constitue le fondement de l'identité culturelle nationale. Sa sauvegarde, sa protection et sa mise en valeur requièrent toute l'attention des pouvoirs publics qui doivent y veiller par toutes les mesures légales appropriées (art. 11).

La loi n° 2007-20 du 17 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin intègre dans son champ d'application « les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par l'État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art, l'anthropologie, l'anthologie ou la science » (article 2). Dans l'alinéa 3 de l'article 2 de cette loi, il est clairement mentionné au nombre des catégories les sites archéologiques : « le produit des fouilles archéologiques, tant régulières que

⁴⁵⁰ Cette loi a été publiée au *Journal officiel du Bénin*, n° 7, le 1^{er} avril 1991.

clandestines, ainsi que les découvertes archéologiques ».

Il faut préciser que la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin compte parmi l'arsenal législatif pour la protection du patrimoine culturel.

En effet, cette loi de la décentralisation précise des domaines « de la gestion du patrimoine de la Commune ». L'article 109 dispose clairement que « la gestion de la Commune couvre le domaine communal, les biens, les dons et legs, les travaux communaux et toutes autres activités patrimoniales relevant de la compétence de la Commune ». Ainsi, les collectivités sont fondées, au regard de cette loi, pour gérer leurs patrimoines culturelles mais dans les limites fixées par la loi n° 2007-20.

En outre, le cadre législatif est constitué de trois conventions de l'Unesco ratifiées par le Bénin. Il s'agit de :

- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) ;
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
- la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

2. Cadre institutionnel

La gestion du patrimoine et la question du développement culturel national restent du domaine de l'État. C'est pourquoi selon la loi 91-006, Art.1^{er}, le Ministère en charge de la culture est investi pour en être l'organe central. Le ministère exerce ses prérogatives à travers ses directions techniques dont la plus importante est la Direction du Patrimoine Culturel (DPC). Cette direction est une structure technique du Ministère de la Culture et du Tourisme (MCT). Elle est créée par l'arrêté n° 037 du 21 mars 2007 qui en détermine la mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement.

Aux termes de cet arrêté, la DPC a pour mission « la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de patrimoine culturel matériel et immatériel ». De cette mission, découlent une dizaine d'attributions dont la mise en œuvre incombe aux cinq services techniques et aux musées régionaux et nationaux.

Le Fonds de Développement du Patrimoine Culturel et le Fonds d'Aide à la Culture sont deux autres structures qui interviennent dans le domaine de la promotion du patrimoine culturel.

Le Fonds de Développement du Patrimoine Culturel est une structure récente, mis en place pour pallier les difficultés de financement des initiatives de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel. Il a été créé par arrêté n° 232 du 20 décembre 2010 et a pour objectifs de :

- financer les actions de valorisation et de promotion des biens religieux profanes, archéologiques, préhistoriques, historiques, littéraires, artistiques, anthropologiques, anthologiques, scientifiques ;
- financer les actions de promotion des biens immatériels au niveau national et international ;
- financer les outils de diffusion pour faciliter la découverte du patrimoine culturel au public ;
- procéder au financement des actions de valorisation audiovisuelle sur le patrimoine culturel.

En ce qui concerne le Fonds d'Aide à la Culture, il a été créé par décret n° 92-242 du 24 août 1992, en application de la loi 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle de la République du Bénin. C'est un établissement public à caractère social et culturel, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère en charge de la culture. Il a pour mission de contribuer à la promotion du patrimoine et des industries artistiques et culturelles en vue du développement socioéconomique, à travers la valorisation des potentialités et l'accompagnement des professionnels des sous-secteurs concernés. Les domaines d'actions du Fonds d'Aide à la Culture sont entre autres :

- la protection et la promotion du patrimoine culturel ;
- le financement des programmes de création et de développement d'activités artistiques et culturelles ;
- la recherche des sources de financement liées à la promotion des arts et de la culture.

Néanmoins, le Bénin n'est toujours pas doté de textes législatifs et réglementaires suffisants pour protéger le patrimoine culturel (Degey, 2011). En effet, aucun décret d'application de la loi 2007-20 n'a jusque-là été pris. Toutefois, des actions majeures ont été réalisées pour un meilleur encadrement du cadre législatif du patrimoine.

3. Quelques actions réalisées

Il s'agit notamment de l'adoption de la loi n° 2007-20 du 17 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel, la ratification par l'Assemblée Nationale de la convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles et autres instruments, l'élaboration des fiches techniques d'inventaire des biens culturels susceptibles de faire l'objet d'une protection particulière sur toute l'étendue du territoire national.

La conservation et la protection du patrimoine ont en outre fait l'objet de plusieurs projets et programmes. Ils ont permis de mettre en exécution quelques

actions concrètes favorables à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel national. Elles concernent entre autres, la restauration et la réhabilitation des palais royaux d'Abomey et de Porto-Novo, la création, la construction et/ou l'équipement du musée ethnographique Alexandre Sènou ADANDE de Porto-Novo, du Musée régional de plein air de Parakou, des musées régionaux de Natitingou, de Nikki et de Kinkinhoué, de la Maison de la Mémoire et de la Maison du Brésil à Ouidah, du Musée de la porte fortifiée de Kétou, de la Maison de la Gaani à Nikki, de la Stèle en mémoire du roi Kaba à Natitingou, de la Maison du Guèlèdè à Savè ; la mise en valeur du site archéologique d'Agongointo ainsi que des initiatives de création de musées privés et communautaires.

Dans l'application de sa politique de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, les sites archéologiques ne semblent pas être pris en compte. Seul le site archéologique d'Agongointo, dans la commune de Bohicon, a été mis en valeur. Et cela n'a été possible que grâce au financement de la DANIDA, une institution danoise d'appui au développement. C'est la raison pour laquelle des propositions sont faites pour une meilleure prise en compte des sites archéologiques dans la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel en République du Bénin.

II. Sites archéologiques et Propositions de mise en valeur

1. Quelques sites à valoriser

La mise en valeur du patrimoine archéologique du Bénin doit constituer un facteur de développement grâce aux visites de groupes scolaires, à la mise en place de « chantiers école », à la venue d'archéologues et de scientifiques, et à l'organisation de manifestations culturelles et scientifiques (expositions, colloques, etc.). Ainsi, les apprenants et même les populations pourront prendre connaissance des témoins matériels des événements historiques qui leur ont été comptés.

Des sites archéologiques ont été localisés sur tout le territoire béninois. Nous donnons ici un échantillon de sites pouvant faire l'objet de mise en valeur. Mais, il faut préciser que tous les sites localisés sur le territoire béninois ont besoin d'être protégés par l'État.

Dans la vallée du Niger, Tombo est un site très impressionnant et fouillé dans le cadre du projet *Crossroads of Empires*, entre 2011 et 2014, par une équipe internationale et interdisciplinaire dirigée par l'archéologue anglaise Anne Haour. Les résultats de ces fouilles ont été partiellement ou timidement diffusés dans des prospectus et lors des séances d'entretiens entre les chercheurs et les populations d'une part, et entre les chercheurs et les élèves de l'école primaire de la localité, d'autre part. En dehors de ces échanges, on peut se demander ce que sont devenues les trouvailles de Tombo.



***Photos 1 & 2 :** À gauche, les restes d'une case pavée comportant des inhumations, et à droite une longue poterie dénommée Torpedo pottery enterrée à l'intérieur d'une case au sol damé.*

Il existe dans les montagnes de l'Atakora, au nord-ouest du Bénin, des sites comportant des ruines d'habitations qui abritaient de manière saisonnière les populations au temps des guerres de résistance de Kaba contre le colonisateur français. L'un des sites, peut-être le plus important, est appelé Wori. Toutes les habitations de fortune découvertes à Wori sont construites en pierres sèches et sont généralement perchées sur les collines. Cependant, d'autres sont situées sur la plaine. Plusieurs lieux d'inhumations marqués par des pierres rassemblées se trouvent parmi les ruines d'habitation. Le site est ensuite fortifié avec des murailles construites aussi en pierres sèches. À proximité des structures architecturales se trouve la grotte dite Data-Wori, dans laquelle se réfugiaient les personnes invalides. C'est également dans cette grotte que les biens nécessaires (la nourriture par exemple) étaient sécurisés. Hélas ! La grotte fut dynamitée par le « Blanc » et un nombre indéterminé de personnes aurait été enseveli dans les décombres.

Toujours sur le site de Wori, à proximité des ruines d'habitations, se trouve une aire de réduction de minerai de fer qui aurait servi à fabriquer les armes utilisées pour combattre l'envahisseur français. Les témoins de la métallurgie ancienne du fer sont encore visibles, il s'agit des puits d'extraction de minerai du fer, des amas de scories, des tuyères, des bases et parois de fourneaux détruits, ainsi que des fourneaux en bon état de conservation. Le site est constitué de grotte, des ruines d'habitations et des vestiges de la métallurgie primaire qui sont localisés dans un paysage très escarpé, accidenté et difficile d'accès, mais très pittoresque.

Un peu plus loin de Wori, l'emplacement d'une ancienne forge a été identifié par la présence d'une énorme masse de pierre qui avait servi d'enclume. D'après les informations recueillies sur place, c'est dans cette forge que les loupes de fer produites à Wori étaient transformées en armes utilisées sur les champs de bataille.

Nous pensons qu'il serait intéressant de valoriser ces sites en intégrant tous les dispositifs mis au jour dans un circuit touristique.



Photos 3 & 4 : Un puits d'extraction et deux fourneaux de réduction de minerai du fer.



Photos 5 & 6 : Deux habitations en ruine construites en pierres sèches découvertes à Wori.



Photos 7 & 8 : Une habitation construite en banco avec des blocs de pierre et une poterie retrouvée à l'intérieur.

Dans le moyen-Bénin, plusieurs sites ont été découverts dans plusieurs localités en pays sàbè et méritent d'être valorisés. Certains d'entre eux sont perchés sur les collines et fortifiés avec des murailles en pierres sèches. Ceux qui sont implantés

aux pieds des collines sont dotés d'un système défensif exceptionnel. Ils sont parfois entourés de fosses adjointes aux murs d'enceintes.



Photos 9 & 10 : Une portion du rempart en pierres sèches sur la colline à Ile-Şàbe et à Kabua.

Toujours dans le moyen-Bénin, d'innombrables sites archéologiques ont été mis au jour en pays idàáshà particulièrement parsemé d'inselbergs granitiques. Il n'est d'ailleurs pas exagéré de dire que tous les affleurements rocheux abritent chacun des sites archéologiques. Les Idàáshà ont occupé les grottes qui se trouvent dans ces collines au temps des guerres et d'insécurité qui les ravageaient. Des poteries entières, des greniers et des habitations bien conservés se trouvent dans les grottes. Il nous paraît important de les mettre valeur en créant des circuits touristiques à travers les collines.



Photos 11 & 12 : Des récipients bien conservés et un jeu de domino gravé dans une pierre découverts au sommet des collines.



Photos 13 & 14 : Un grenier découvert dans une grotte et des sols aménagés mis au jour en pays idàáshà.

2. Définition d'une politique de valorisation de sites archéologiques

La restauration et la mise en valeur des sites archéologiques sur le territoire béninois nécessitent l'organisation préalable des investigations. Ces recherches doivent être menées sous l'égide des institutions en charge du patrimoine, notamment le ministère de la culture et du tourisme, et la direction du patrimoine culturel, afin de confirmer le potentiel archéologique des sites à valoriser à travers une politique de valorisation bien définie. Ainsi, des prospections et des fouilles programmées doivent être organisées. Ces activités permettront de dresser et de mettre à jour la carte archéologique du Bénin. Cette carte rassemblera également les données archéologiques disponibles sur l'ensemble du territoire national. Compte tenu de l'intérêt scientifique et touristique des sites inventoriés, les institutions étatiques en charge de la culture et du patrimoine doivent autoriser et soutenir financièrement leur mise en valeur. En effet, l'archéologie représente un des moyens pertinents pour aider à la compréhension des sites historiques et en permettre leur valorisation.

Le site archéologique représente en premier lieu le choix d'un patrimoine à valoriser : le patrimoine archéologique (Mai-Anh TU, 2010). C'est l'archéologie qui permet, grâce aux fouilles, d'observer l'étendue et l'organisation des différents vestiges archéologiques. Ceux-ci sont ensuite étudiés afin de déterminer leur fonction. Car les vestiges archéologiques ne sont toujours pas parlants au premier abord. Ils ne peuvent en réalité révéler leurs secrets qu'avec l'intervention d'une médiation. Ce sont les travaux archéologiques qui permettent d'expliquer la structure ou l'objet visible, de l'interpréter, mais aussi éventuellement la démarche de l'analyse. Ainsi, le spectateur pourra identifier le matériel qu'il a sous les yeux et le replacer dans un contexte typo-chronologique qui fait partie de la culture commune. Par ailleurs, l'archéologue va pousser la réflexion plus loin en émettant des hypothèses sur l'aspect immatériel des cultures matérielles. Il va donc permettre au visiteur de faire d'une observation parcellaire l'élément d'une réflexion plus complète ; ce qui est plus intéressant et plus attractif. C'est ce qui semble faire de l'archéologie un patrimoine grand public.

La valorisation d'un site archéologique permet donc de créer une certaine cohésion et une fierté commune autour d'un site. L'élément capital de la valorisation d'un site archéologique est l'implication de la population locale. Selon Mai-Anh TU (2010 : 13), le meilleur moyen de l'impliquer est « de faire vibrer la corde sensible » de l'histoire et de l'identité commune. Ceci est d'autant plus efficace que le site va chercher à acquérir un positionnement national.

3. La mise en valeur de site archéologique : un facteur de développement économique

Au Bénin, la présence de sites archéologiques de différentes périodes constitue

un atout à la promotion du tourisme. De par les investissements que nécessite la mise en valeur d'un site archéologique, l'implication du secteur public est indispensable. L'implication du secteur public peut se situer au niveau des régions, des départements et/ou des municipalités. Ces collectivités territoriales vont s'investir plus ou moins selon les intérêts qu'elles y trouvent. Leurs actions vont de la conception à la gestion du projet. Certes, la valorisation d'un site archéologique est importante en termes de cohésion territoriale, mais elle comporte également un enjeu économique. Si les sites, de par les investissements qu'ils nécessitent, sont largement financés par des fonds publics, principalement venant des structures en charge du patrimoine et des collectivités locales, les retombées économiques sont donc nécessaires pour justifier leur existence. De ce fait, la valorisation des sites doit redynamiser le territoire, pour provoquer des retombées économiques et attirer de nouvelles entreprises et investisseurs. Le tourisme est un facteur important de cohésion sociale, de croissance économique et de développement local, national et même régional. Car les touristes vont se rendre dans des restaurants, dormir à l'hôtel, faire des achats, etc. La volonté touristique des sites est donc un enjeu important pour le territoire tout entier.

Dans cette perspective, les sites vont s'implanter dans les parties les plus pauvres du territoire et les moins dynamiques. L'objectif est d'injecter, grâce à l'activité du tourisme, une nouvelle vie dans ces parties du pays. La redynamisation d'un territoire passe donc par le développement du tourisme. D'abord, l'équipement inhérent à l'activité du tourisme permet de créer des emplois ; ensuite la fréquentation des populations locales permettra de faire fonctionner partiellement le site. Cependant elle ne suffira pas pour provoquer de réelles retombées économiques sur le territoire. Seule la présence des touristes permettra de créer des retombées économiques. Ainsi, il faut aménager les sites en créant des parcs archéologiques et disposer des équipements nécessaires pour gérer les flux et la circulation au milieu des vestiges. Les ateliers, les animations et les expositions auront lieu à l'intérieur des parcs, dans des bâtiments construits ou reconstitués ou sur des aires aménagées.

La volonté de valoriser les sites archéologiques du Bénin est surtout mue par le fait que la mise au jour de vestiges archéologiques au cours des fouilles a souvent suscité la curiosité et attiré l'attention des populations. Les habitants des villages proches des sites en cours de fouille viennent spontanément voir les chantiers ; ce qui amène les chercheurs à ouvrir les sites au public et à organiser par moments des visites guidées. La valorisation des sites archéologiques ne constitue en fait que l'extension et la professionnalisation de cette pratique spontanée, qui semble répondre à une véritable demande du grand public. Cette demande s'explique par un intérêt croissant manifesté par les populations pour les formes de société et les

modes de vie du passé (N'dah, 2009). Mais la valorisation des sites archéologiques ne répond pas qu'à la seule demande du public. Elle correspond également à un souhait affiché par les archéologues de faire connaître leurs découvertes et de les partager avec le plus grand nombre, plutôt que de les réserver à quelques experts éveillés. Elle apparaît dès lors comme une forme de vulgarisation des résultats des recherches archéologiques ou scientifiques. On peut considérer à partir de cet instant que les enjeux majeurs de la vulgarisation sont de légitimer les investissements consacrés à la recherche et d'informer sur les possibles retombées pour la société.

Mais, l'engouement des populations pour les anciennes sociétés et les modes de vie du passé doit stimuler les archéologues et les institutions en charge du patrimoine à adopter une politique ambitieuse de conservation à long terme qui répondra à des normes. Pour cela, des centres de conservation et d'étude archéologiques doivent être créés. Ils auront pour vocation de conserver les collections archéologiques découvertes et de diffuser les connaissances archéologiques.

En concertation avec les auteurs de découvertes, les centres de conservation et d'étude archéologiques accompagneront les chercheurs dans leur démarche de valorisation des découvertes archéologiques auprès des populations par l'organisation des manifestations diverses. Plusieurs outils pédagogiques seront utilisés pour sensibiliser les publics au métier d'archéologue, à la démarche scientifique et au patrimoine archéologique qui nous appartient tous. Parmi ces outils pédagogiques, on peut citer les animations, les expositions, les visites guidées, etc.

Par exemple, des expositions de valorisation des découvertes à destination du grand public et du public scolaire seront conçues et présentées. Elles seront constituées de sélections du mobilier archéologique mis au jour puis restauré ou reconstitué pour permettre aux visiteurs d'effectuer des plongées au cœur du patrimoine archéologique. Dans le but de faire partager les découvertes au plus grand nombre, les expositions peuvent être rendues itinérantes dans des lieux culturels, les médiathèques, les établissements publics et les collèges.

Dans le souci du rayonnement culturel et scientifique du Bénin, on va s'attacher à transmettre la connaissance archéologique et à valoriser les découvertes archéologiques nationales, par le biais des plaquettes, des conférences ou encore d'un site internet, régulièrement mis à jour. Des visites guidées de chantiers archéologiques seront organisées pour les publics, scolaires et individuels, notamment lors des journées culturelles.

Mais la valorisation des sites qui contiennent des structures architecturales, comme des habitations en ruine, des structures excavées, des fourneaux de la

métallurgie du fer, sera exceptionnelle. Selon que les sites sont en bon état de conservation, ils seront transformés en parcs archéologiques pour attirer le public. Le terme « parc archéologique » exprime l'idée d'un site de plein air. Ainsi, les vestiges seront présentés dans un état complet afin d'en faciliter la lecture. La reconstitution des vestiges interprétés par les archéologues leur permettra de prendre forme, du moins les formes qu'ils auraient eues dans leur état d'origine, pour les visiteurs. Les objets archéologiques souvent fragmentaires seront inventoriés et leur étude permettra l'interprétation et la datation des sites. Les pièces les plus significatives seront reconstituées et restaurées afin de favoriser leur compréhension par tous.

La reconstitution est donc un bon support pédagogique qui permet une explication visuelle et réelle des faits archéologiques. En outre, le parc archéologique a l'avantage d'offrir une meilleure présentation tout en garantissant une bonne conservation du site. Ainsi, pour une préservation du site, les équipements ne se trouveront pas sur les gisements archéologiques mêmes. Les sites se présenteront dans leur état idéal, sans poser de soucis de conservation.

Sur un site, le parc archéologique peut également apparaître comme une solution d'aménagement. C'est aussi la possibilité pour un site de disposer de l'équipement nécessaire pour gérer les flux et la circulation au milieu des vestiges. En effet, la visite aura lieu dans une partie du site et non au cœur. D'ailleurs, les ateliers, animations et expositions auront lieu à l'intérieur du parc, mais en dehors du site archéologique : dans des bâtiments reconstruits ou reconstitués ou sur des aires aménagées. Mais, on pourra également utiliser des maquettes qui offriront les mêmes avantages, pour valoriser les sites archéologiques.

Le parc archéologique joue sur le double aspect divertissement et pédagogique. Il touche à la fois un public à vocation culturelle et un public de loisir. Les enfants constitueront la première cible des parcs archéologiques car ils sont les plus mobilisables à travers les sorties solaires ou encore les sorties en groupe. C'est un public qui sera facilement sensible aux problématiques qui leur seront exposées. En plus, les enfants sont de bons prescripteurs : ils vont pouvoir convaincre leurs parents de retourner sur les sites.

Aussi, la combinaison de la culture et du loisir attirera un public familial, parce que les parcs archéologiques associeront les sorties en plein air aux activités manuelles et aux manifestations culturelles. Bref, les parcs accueilleront une diversité de publics : groupes d'enfants pour des goûters d'anniversaire, groupes d'adultes pour des sorties dans le cadre des comités d'entreprises par exemple. Pour ceux-ci l'activité de loisir prend tout son sens. Certains parcs accueilleront des séminaires. Tout ceci nécessite des aménagements logistiques particuliers.

En outre, la valorisation du patrimoine archéologique possède une dimension politique. En général, la plupart des sites et vestiges du Bénin peuvent être situés

dans une dynamique historique très large, à l'échelle sous-régionale, ce qui peut être un facteur de cohésion entre les populations de la région et de la sous-région ouest-africaine.

La mise en valeur du patrimoine en général, et des vestiges archéologiques en particulier, permettra de valoriser la spécificité d'un lieu tout en tissant des liens avec d'autres lieux similaires, parfois très distants, mais issus d'un même courant social, culturel et historique. La création de sites visitables apparaît donc comme vecteur potentiel d'une stratégie identitaire à la fois locale et ouverte au monde.

La transformation des traces de l'activité humaine en patrimoine à valoriser ne peut être envisagée en l'absence de toute référence à la société à laquelle elles appartiennent. Cela relève donc d'un projet social et culturel qui vise à donner une valeur nouvelle aux vestiges archéologiques. Ce projet consistera à conserver, intégrer, mettre en valeur et exploiter des vestiges archéologiques, dans une perspective de développement durable, afin de les rendre accessibles au public. Précisons que la mise en valeur consiste à développer différentes activités susceptibles non seulement d'accroître l'intérêt pour un site, mais aussi d'augmenter les revenus qu'il peut générer. Des activités pédagogiques peuvent être développées dans le cadre de cette mise en valeur.

À cet effet, un plan global de développement du tourisme devra être élaboré par le ministère en charge du tourisme pour notre pays en collaboration avec les institutions internationales qui accordent au tourisme une place de choix. Cette démarche doit s'inscrire dans un cadre plus général qui constitue une priorité de la politique nationale. Il s'agit de la lutte contre la pauvreté et les disparités régionales du développement économique et social. La mise en valeur des sites dans ce cadre entraînera :

- la réalisation d'infrastructures de base dans les différentes régions du Bénin : routes, électricité, eau potable, équipement de santé et d'éducation ;
- l'aide à l'acquisition d'une formation professionnelle, à la création d'emplois et à la création de petites et moyennes entreprises.

L'aménagement des parcs archéologiques nationaux sera l'application des programmes nationaux de développement du patrimoine et d'essor du tourisme, avec comme ambition affichée de contribuer au développement socio-économique du pays. Les composantes du projet comprendront entre autres :

- aménagement des voiries et des aires de stationnement ;
- restauration des monuments et maintenance des sites ;
- aménagement des circuits de visite et mise en place d'une signalétique adéquate ;
- construction d'un musée de site et renforcement du musée régional de Natitingou

- construction de centres d'interprétation ;
- construction d'un centre d'accueil pour les visiteurs (toilettes, buvettes, boutiques...);
- formation du personnel de gestion ;
- formation du personnel d'accueil, de présentation et d'animation ;
- aide à la création et promotion d'un artisanat inspiré du patrimoine ;
- aide à la promotion des produits du terroir ;
- contribution à la formation du personnel et aide au développement de l'infrastructure touristique.

La conservation et la valorisation des sites nécessitent des compétences qu'il va falloir former aussi bien dans le domaine de l'entretien et la restauration des monuments que dans celui des collections archéologiques. Sa présentation et son animation demandent des profils professionnels nouveaux. L'augmentation attendue du nombre des visiteurs ne manquera pas, quant à elle, d'avoir des effets immédiats sur l'environnement socioéconomique, tant local que national. La mise en valeur des sites favorisera donc le développement touristique (écotourisme, tourisme culturel) et socioéconomique.

4. La valorisation des sites archéologiques par le canal de l'éducation

Une enquête menée entre 1999 et 2001 par l'École du Patrimoine Africain (E.P.A.) sur la place qu'occupe le patrimoine culturel dans les enseignements primaire et secondaire révèle que la culture est faiblement enseignée aux élèves malgré l'existence dans les programmes en vigueur de disciplines pouvant lui servir de portes d'entrée. La même enquête menée en 2008 au supérieur montre que le patrimoine culturel n'est pas pris en compte dans les enseignements dispensés dans les Universités en République du Bénin (E.P.A., 2008 : 7-8). Or, le développement durable d'une nation ne peut se faire sans une connaissance approfondie de sa culture. Le patrimoine culturel dont font partie les sites archéologiques constitue l'un des fondements de la connaissance de la culture et de l'identité nationale. Une plus grande place doit lui être accordée dans les programmes officiels d'enseignement et d'éducation dans tous les ordres.

Des écomusées et des musées de sites peuvent être mis en place sur certains sites pour servir d'outil pédagogique à la formation des écoliers, élèves et étudiants. En plus, les musées qui disposent de collections préhistoriques et historiques peuvent servir d'outils pédagogiques. Des visites guidées de sites archéologiques peuvent également être organisées. Aussi, les sites qui seront étudiés peuvent permettre également de réaliser des plaquettes à l'usage des écoliers, élèves et étudiants.

Conclusion

Plusieurs recherches archéologiques ont été effectuées un peu partout sur le territoire béninois. Elles ont permis de savoir que le pays possède une richesse patrimoniale inestimable en archéologie. Mais, il faut noter que c'est seulement le site d'Agonginto qui a pu être aménagé. Ceci a été possible probablement à cause des partenaires européens qui avaient financé le projet.

Les institutions en charge du tourisme doivent intégrer la valorisation des sites archéologiques dans leurs programmes budgétaires, car le tourisme peut aider à juguler les problèmes liés à l'emploi, au chômage et à la pauvreté. Il n'y a plus aucun doute sur l'existence des sites susceptibles d'attirer les touristes, la seule chose à faire est de créer les conditions attrayantes en les aménageant et en les faisant connaître sur les plans national et international par le biais de la publicité.

Références bibliographiques

- ASSOGBA Ch. D. T. E., 2008, *Reconnaissance archéologique du pays Idàáshà (Moyen-Bénin)*, UAC, F.L.A.S.H, 97 p.
- DEGBEY C.C.A., 2011, *Bénin : problématique de la Protection Juridique du Patrimoine Culturel De la Question de la Gestion des Collections Muséographiques*, Sarrebruck, Éditions universitaires européennes, 152 p.
- École du Patrimoine Africain, 2008, *le patrimoine culturel dans l'enseignement supérieur en Afrique de l'Ouest : état de la question au Bénin et au Burkina Faso*, Rapport final, Porto-Novo, 82 p.
- LABIYI N., 2007, *Reconnaissance archéologique en pays sabe : contribution à l'histoire du peuplement ancien et précolonial*, mémoire de maîtrise en archéologie, FLASH/UAC, 113 p.
- Mai-Anh TU, 2010, *Les parcs archéologiques, entre médiation scientifique et attractivité touristique*, Paris 1 – Panthéon Sorbonne, 67 p.
- MASSODE M. 2012, *Valorisation du patrimoine culturel du Bénin : création d'un musée de la civilisation à Cotonou*, Mémoire de Master II professionnel en Développement Culturel : Option Management du Patrimoine et du Tourisme, Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Développement Culturel (IRES-RDC) EX-CRAC – Lomé.
- N'DAH D., 2009, *Sites archéologiques et peuplement de la région de l'Atakora (Nord-Ouest du Bénin)*, thèse de doctorat unique, tome I, Ouagadougou, UFR/Sciences Humaines, 348 p.